

La prise en compte des situations de handicap

- A L'IFSI

L'établissement répond aux normes d'accueil des publics en situation de handicap : signalétiques, largeur des couloirs, rampes d'accès, toilettes.



★ Sanitaires
★ Rampes d'accès

Accessibilité de l'Institut :

Chaque accès dans les locaux de l'IFSI bénéficie d'un accès PMR, indiqué par un affichage.

Deux toilettes handicapées sont accessibles.

L'IFSI a obtenu son attestation d'accessibilité validée en 2016

L'IFSI possède une autorisation de place de parking sur l'hôpital de jour destiné exclusivement aux personnels et intervenants extérieurs en situation de handicap.

Situation de Handicap :

Une demande d'aménagement des évaluations ou de la formation est faite par l'étudiant auprès du Service d'Accompagnement des Etudiants et des Personnels Handicapés (SAEPH) en lien avec le service de santé de l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines.

Cette demande est examinée par le médecin agréé afin d'évaluer les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités d'évaluation/ accompagnement spécifique tout au long de la formation...) afin de convenir d'un parcours individualisé de formation.

Un référent Handicap est désigné à l'IFSI MGEN. C'est l'interlocuteur privilégié entre l'Université, les étudiants en situation d'handicap et l'équipe de l'IFSI (coordonnées sur demande à l'IFSI).

Sa mission est d'informer les étudiants en situation de handicap des possibilités d'aménagement, de recueillir les besoins auprès des étudiants, de conseiller et d'orienter les étudiants vers les services adaptés.

Réseaux de partenaires :

- Université de Versailles St Quentin en Yvelines
- MDPH : Maison départementale des personnes handicapées :
<https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/vos-interlocuteurs/mdph/>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

UN REFERENT EST EN CHARGE DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

Contact référent : Mr Gilles CLAIR – gclair@mgen.fr – 01 39 38 79 96

Les missions du référent handicap IFSI

Article L5213-6-1 du Code du travail : le référent handicap est chargé « d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap ».

- Il garantit la qualité d'accueil de la personne en situation de handicap en amont de la formation
- Il s'assure de l'adaptation du parcours de formation à la situation de handicap
- Il assure la coordination avec les partenaires et les acteurs externes
- Il est la personne ressource sur la thématique handicap au sein de l'IFSI MGEN La Verrière
- Il favorise le repérage des personnes en situation de handicap dès la phase d'accueil et assure une communication sur les possibilités d'aménagement des modalités de la formation

Le **référent handicap** dialogue avec les apprenants en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle. Il travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la formation.

Circuit pour les demandes d'aménagement de formation et/ou d'évaluation

- **1.** L'étudiant contacte le référent Handicap de l'institut de formation
 - o L'informer de la procédure et le prévenir qu'il doit être en possession de tous ses documents médicaux (Compte rendu hospitalisation, bilan etc + courrier du médecin qui le connaît expliquant la pathologie, les conséquences et les préconisations de compensation dans le respect du secret médical pour son rendez-vous au SSU)
- **2.** Le référent Handicap lui donne les coordonnées du SSU : ssu@uvsq.fr
- **3.** L'étudiant envoie un mail au SSU (ssu@uvsq.fr) :
 - o N°étudiant
 - o N° portable
 - o Nom de l'IFSI
- **4.** L'étudiant est contacté par l'infirmière du SSU qui lui donne un rendez-vous et lui rappelle les documents à fournir
- **5.** A l'issue du rendez-vous avec le médecin du SSU, les préconisations sont indiquées oralement à l'étudiant. L'avis médical est envoyé au SAEPH qui rédige l'arrêté et l'envoie à l'institut de formation pour signature du directeur d'institut ou modification (par mail uniquement), au fur et à mesure. Le SAEPH rédige l'arrêté définitif selon la demande de l'institut de formation.
- **6.** En attendant le retour de la DAJI, l'arrêté sera signé tour à tour par le directeur d'IFSI puis par le Doyen de l'UFR.
- **7.** Le SAEPH renvoie ensuite au Référent Handicap de l'IFSI l'exemplaire co-signé.
- **8.** Le référent Handicap reçoit l'étudiant qui signe la remise en main propre de son arrêté et renvoie le document au SAEPH.

- A L'UVSQ



ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP : SE FAIRE ACCOMPAGNER

La législation en vigueur définit le cadre juridique des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap. Chaque étudiant pourra bénéficier de ces aménagements après consultation des médecins du service de santé des étudiants (SSE), après avis du SAEPH et accord par le directeur de la composante.

Contact

Le Service d'Accompagnement des Etudiants et des Personnels Handicapés

1, allée de l'astronomie 78280 Guyancourt

☎ 01 39 25 51 67 / 01 39 25 51 12

@saeh@uvsq.fr

Accompagnement du handicap

- » Démarches à suivre
- » Vos interlocuteurs
- » Aides au logement
- » Les transports
- » Handicap et études supérieures

Mesures d'accompagnement

Aménagement des études

L'université peut mettre en place :

- » des aides personnalisées sous condition : tuteur, preneur de notes, spécialiste langue des signes française (LSF) ou langage parlé complété (LPC) ;
- » des aides matérielles : transcription de documents en braille (sous condition), agrandissement de documents, carte de photocopier, prêt de matériel informatique, etc.
- » des matériels adaptés
- » une durée allongée des prêts dans les bibliothèques universitaires.

Aménagements des examens et concours :

Les aménagements peuvent porter sur :

- » les conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques et humaines appropriées à votre situation) ;
- » une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves écrites ou orales (contrôles continus et/ou examens terminaux);
- » l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions d'examens;
- » des adaptations d'épreuves rendues nécessaires par certaines situations de handicap (sous certaines conditions);

Pour l'aménagement des examens, l'université propose :

- » du matériel spécifique (ordinateur...);
- » des salles individuelles ;
- » des retranscriptions en braille ou agrandissement des sujets d'examens ;
- » l'assistance d'un spécialiste des modes de communication LSF ou LPC (sous condition) ;
- » un secrétaire qui rédige la composition sous la dictée du bénéficiaire.